

Motion 2907

pour la promotion de la profession d'assistante et assistant en soins et santé communautaire – ASSC

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pénurie de soignants qui menace l'avenir de notre système de soins ;
- la volonté de la Croix-Rouge suisse et de la Confédération de pallier cette pénurie en soutenant, depuis 2002, la création et la promotion de la profession d'ASSC ;
- l'octroi de compétences élargies aux ASSC, suite à la mise en application de la dernière ordonnance fédérale de 2016 ;
- la formalisation des compétences actuelles des ASSC établie par une ordonnance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et validée par un CFC ;
- la reconnaissance que les ASSC fournissent des prestations de soins de manière autonome, sur prescription médicale, leur permettant de prendre en charge les patients dans leur globalité ;
- que les ASSC sont encore considérées, à tort, comme l'aide de l'infirmière en dépit des compétences et de l'autonomie que leur formation et la réglementation leur donnent ;
- que ce manque de reconnaissance conduit parfois à décider arbitrairement de ce peut ou ne peut pas faire une ASSC dans l'exercice de sa fonction ;
- l'absence de possibilité de carrière professionnelle, par exemple dans les spécialités cliniques, l'enseignement ou l'encadrement ;
- que les ASSC sont appelées à pallier les carences structurelles de notre système de soins alors qu'en plus la relève professionnelle fait défaut ;
- que les formations conduisant au CFC d'ASSC sont très diversifiées (écoles à plein temps, formation duale, validation des acquis de l'expérience (VAE), en cours d'emploi, etc.),

invite le Conseil d'Etat

- à inciter les jeunes en fin de scolarité obligatoire et les personnes désireuses d'une reconversion professionnelle à s'intéresser aux possibilités de formation d'ASSC ;
- à garantir le plus haut niveau de compétence des enseignants et des formateurs sur le terrain pour la partie pratique de la formation ;
- à assurer que les institutions médicales publiques, comme les HUG et l'IMAD, offrent toutes les places d'apprentissage nécessaires et un encadrement suffisant et compétent ;
- à uniformiser les pratiques dans toutes les institutions médicales ;
- à créer des voies de carrières professionnelles pour les ASSC expérimentées dans des domaines tels que les spécialisations cliniques, la formation et la coordination des équipes pour les soins directs aux patients.